

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3865

présenté par

M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Chassaingne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Toutes les propositions de résolutions ayant le même objet sont examinées dans le cadre d'une discussion commune en séance publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.